

<p><b>ARRÊTÉ MUNICIPAL T96/2022</b> Réglementant temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules</p>
--

Le maire de la commune de Torreilles.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal ;

**CONSIDERANT** l'organisation du FEU D'ARTIFICE du mercredi 13 juillet 2022 sur le stade municipal Joseph Sayrou de Torreilles, à l'occasion de la fête nationale ;

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de monsieur le Maire d'assurer la sécurité à cette occasion, et qu'il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de ce secteur du village.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le feu d'artifice de types C2 / C3 / C4 sera tiré le **mercredi 13 juillet 2022** sur le stade municipal Joseph Sayrou.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite de 21h00 à 23h30

- Rue Alphonse Daudet
- Rue Frédéric Mistral
- Avenue de « l'Aranal »
- Rue Jean Giono (partie comprise entre l'avenue de l'Ovalie et la rue Frédéric Mistral)
- Avenue de l'Ovalie
- Chemin du Gantal

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services, le commandant de brigade de la gendarmerie nationale, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 23 mai 2022  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geoffrey', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Geoffrey TORRALBA**